

## Règlement du jeu Mr.Bricolage « LA RENTREE S'ORGANISE AVEC MR.BRICOLAGE » 2026

### Article 1

La société MR BRICOLAGE, Société Anonyme au capital de 37 198 312 euros, dont le siège social est situé 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin, immatriculée au RCS d'Orléans sous le n° 348 033 473 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du 23 août 2026 à 9h00 au 06 septembre 2026 à 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « La rentrée s'organise avec Mr.Bricolage ».

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des collaborateurs permanents ou occasionnels de la société MR BRICOLAGE ou des sociétés exploitant un point de vente à l'enseigne Mr.Bricolage et des membres de leurs familles.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

### Article 3

Déroulement du Jeu « La rentrée s'organise avec Mr.Bricolage » :

- Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Se connecter sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.jeumrbricolage.fr/>, entre le 23 août à 9h00 et le 06 septembre 2026 à 23h59.
2. Remplir le formulaire en indiquant ses coordonnées personnelles complètes : nom, prénom, adresse e-mail et téléphone (les champs obligatoires sont marqués d'une étoile).
3. Le participant a la possibilité de doubler ses chances au tirage au sort final en renseignant son numéro de carte de fidélité Mr.Bricolage. Le numéro de carte doit être valide (201 +10 chiffres). Il peut aussi passer librement cette étape. Le participant qui n'aurait pas de carte de fidélité de l'enseigne Mr.Bricolage peut également créer sa carte et rejouer le lendemain pour doubler ses chances au tirage au sort.
4. Le participant participe à l'animation du « Match 3 ». Le score n'a aucune incidence sur le tirage au sort.
5. Pour finaliser son inscription, le participant complète ses informations postales, nécessaires à l'envoi des lots en cas de gain.
6. Le simple fait de valider le formulaire d'information postales permet de participer automatiquement au tirage au sort.

- Déroulement du tirage au sort final :

En validant le formulaire d'informations postales, le participant s'inscrit d'office au tirage au sort final. Un tirage au sort sera organisé le jeudi 17 septembre 2026 sous la responsabilité

de la société organisatrice, de façon aléatoire par un système informatique, pour faire gagner 41 lots. Seuls les joueurs ayant participé au jeu participeront à ce tirage au sort.

Le gagnant sera averti par MR BRICOLAGE, par e-mail et/ou par téléphone. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par : son nom, son prénom et adresse email. Toute inscription multiple (la modification de son nom, de son adresse, de ses coordonnées, par ajout ou omission de lettre et ou de chiffre sera considérée comme une fraude) pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Le participant a la possibilité de doubler ses chances au tirage au sort en renseignant son numéro de carte fidélité dans le formulaire dédié.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse e-mail est correctement renseignée et qu'elle fonctionne. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué une adresse e-mail erronée ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de prendre connaissance de leurs e-mails. Il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver un gagnant injoignable.

#### Article 4

La participation au jeu est gratuite à l'exception des éventuels frais de liés à l'échange de données lors de la connexion au site du jeu, selon le contrat conclu entre le participant et son opérateur téléphonique. Ces frais ne sont pas susceptibles d'être remboursés.

#### Article 5

Sont mis en jeu pour le tirage au sort :

- 9 Ecouteurs à oreilles ouvertes sans fil JBL Soundgear Clips BT Noir - valeur 129€90 TTC
- 10 Ballon Bloon - diamètre 65cm - Large - valeur 209€ TTC
- 10 Lampe de chevet tactile 2 en 1- livoo - valeur 39€90 TTC
- 4 Chromebook 11 pouces - ACER - valeur 429€ TTC
- 8 E-carte cadeau Cultura de 100€  
(Prix en date du 27/07/2026)

#### **CONDITIONS D'UTILISATIONS DE LA CARTE CULTURA :**

La Carte Cadeau CULTURA est acceptée comme moyen de paiement dans tous les magasins CULTURA et pour les achats effectués sur le Site [www.cultura.com](http://www.cultura.com) à l'exclusion de la marketplace de CULTURA et de tout autre enseigne ou site internet. La Carte Cadeau CULTURA ne peut toutefois pas être utilisée sur le Site Cultura.com pour la presse et la billetterie. Afin de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités illicites, la Carte Cadeau CULTURA ne peut pas non plus être utilisée pour le paiement ou l'achat de cartes prépayées donnant droit à des services numériques (exemples : achat de jeux ; cartes d'abonnement à un service numérique ; etc.) ou pour l'achat de toute autre carte cadeau. Il est en revanche possible d'acquérir des coffrets cadeaux avec une carte cadeau.

Les gagnants seront invités, directement sur le site du Jeu via un formulaire dédié, à communiquer à MR BRICOLAGE leur adresse postale pour expédition du lot à leur domicile dans un délai de 3 à 6 semaines après le tirage au sort réalisé le 17 septembre.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une éventuelle défaillance des services postaux ou d'un transporteur lors de l'acheminement des dotations.  
Toute adresse postale non renseignée, incorrecte ou incomplète entraînera la perte du gain, les dotations resteront alors la propriété de MR BRICOLAGE.

En cas de retour de la dotation pour adresse email incorrecte, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables. En conséquence, elles ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, Mr.Bricolage se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et / ou de caractéristique proche.

#### Article 6

Mr.Bricolage se réserve la possibilité, pour une durée d'un an, de faire état des prénoms, noms et ville de résidence des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du présent jeu, sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

#### Article 7

Mr.Bricolage se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

Mr.Bricolage ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) du terminal (téléphone mobile, tablette ou ordinateur) des participants.

D'une manière générale, MR BRICOLAGE rappelle que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de informations transmises par ce biais.

#### Article 8

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – WALLART, Commissaires de Justice Associés, OFFICE de Me Jeremy WALLART, 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé au sein de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – WALLART, Commissaires de Justice associés, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le demandeur sur les frais relatifs à la demande de règlement.

#### Article 9

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le jeu.

Si les circonstances l'exigent, Mr.Bricolage se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle s'efforcera, dans toute la mesure du possible de donner une information préalable par tout moyen approprié sur ces changements.

#### Article 10

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation au jeu sont destinées à Mr.Bricolage à des fins d'organisation du jeu et de remise des dotations, de gestion du programme fidélité Mr.Bricolage et, si le participant l'accepte, de sollicitation de nature commerciale.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression (dans les limites prévues par ces textes), des données les concernant, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition à recevoir des sollicitations commerciales en s'adressant à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE – jeu « La rentrée s'organise avec Mr.Bricolage » – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

#### Article 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute contestation relative à son interprétation ou son application devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE - jeu « La rentrée s'organise avec Mr.Bricolage » de Mr.Bricolage – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Elle sera tranchée souverainement par la société Mr.Bricolage.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi serait soumis aux Tribunaux d'Orléans.

Fait à La Chapelle Saint Mesmin, le 4 août 2026.